

PROVINCE DU LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT D'ARLON

COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 15 mars 2022

Présents : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

DUFOND Olivier, THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande,
Conseillers

VOLPAGNI D., Directeur général ff

Début de séance : 19h30

Le Conseil,

Le Bourgmestre demande un point supplémentaires en urgence :

- Attribution renouvellement GRD

Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

2. Validation du rapport d'activité 2021 de la CLDR et validation de la nouvelle composition

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de ce décret ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 sur la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural et plus particulièrement l'article 15 visant l'approbation du rapport annuel par le Conseil communal ;

Vu l'application du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la CLDR de Martelange approuvé en sa séance du 30 mai 2021, notamment l'article 7;

Vu les courriers envoyés aux membres ayant été absents à plus de 75% des réunions au cours des deux dernières années et/ou aux membres absents ou excusés à 3 réunions successives ;

Vu l'appel lancé à toute personne intéressée afin de constituer la commission la plus représentative tant selon les critères d'âge, de répartition dans les villages, de genre, économiques, socio-professionnels, culturels que politiques ;

Attendu que cette commission doit être composée de 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus ainsi qu'un nombre égal de suppléants, dont maximum un quart d'élus politiques ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les membres effectifs et suppléants de cette commission en apportant la précision que ceux-ci auront identiquement les mêmes droits en ce qui concerne la présence aux réunions et lors des votes ;

Après examen des trois candidatures et neuf démissions reçues par la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Sur proposition de la CLDR et du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'acter les démissions et/ou non renouvellements des 9 membres repris dans le tableau ci-dessous :

| Titre | NOM | Prénom | VILLAGE | Type | eff/supp. |
|----------|------------|-------------|------------|---------|-----------|
| Madame | BESSELING | Nicole | MARTELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | DELOGNE | André-Marie | MARTELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | FERRIS | Stewart | MARTELANGE | Citoyen | Effectif |
| Monsieur | FLEURY | Sébastien | RADELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | GENGLER | Guy | MARTELANGE | Citoyen | Effectif |
| Monsieur | GEORGES | Eric | RADELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | GOURBILLON | Eric | RADELANGE | Citoyen | Effectif |
| Monsieur | MAJERUS | Paul | MARTELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Madame | OTTAVI | Martine | RADELANGE | Citoyen | Suppléant |

Article 2 : d'approuver la nouvelle composition de la CLDR telle qu'explicitée dans le tableau ci-dessous et comprenant 17 membres citoyens et 5 élus ;

| Titre | NOM | Prénom | VILLAGE | Type | eff/supp. |
|----------|---------|---------|------------|----------------|-----------|
| Monsieur | BLEES | Roland | RADELANGE | Citoyen | Effectif |
| Monsieur | CHETTER | Adrien | MARTELANGE | Citoyen | Effectif |
| Madame | FELLER | Cindy | RADELANGE | Quart communal | Effectif |
| Monsieur | HUBERTY | William | RADELANGE | Quart communal | Effectif |
| Madame | LEPERE | Claire | MARTELANGE | Citoyen | Effectif |

| | | | | | |
|----------|---------------|----------------|------------|----------------|-----------|
| Monsieur | ORY | Denis | GRUMELANGE | Citoyen | Effectif |
| Madame | REMY | Julie | RADELANGE | Citoyen | Effectif |
| Monsieur | REMY | Michel | MARTELANGE | Citoyen | Effectif |
| Monsieur | SAUSSU | Arnaud | MARTELANGE | Citoyen | Effectif |
| Monsieur | TRIQUOIT | Mathieu | MARTELANGE | Citoyen | Effectif |
| Monsieur | WATY | Daniel | MARTELANGE | Quart communal | Effectif |
| Monsieur | ADAM | Jean-Claude | MARTELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | CAMBIER | Philippe-Henry | RADELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | CALOZET | Mathieu | RADELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | ENGLEBERT | Sébastien | GRUMELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Madame | ISAAC CASTIAU | Isabelle | MARTELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | JACOB | Claude | MARTELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | KENLER | Thierry | MARTELANGE | Quart communal | Suppléant |
| Monsieur | PEUGNIEU | Jean-Yves | GRUMELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Monsieur | ROLAND | Thomas | MARTELANGE | Quart communal | Suppléant |
| Monsieur | SCHAECK | Jean-Louis | MARTELANGE | Citoyen | Suppléant |
| Madame | WATY | Annick | RADELANGE | Citoyen | Suppléant |

Article 3 : D'approuver le rapport annuel de l'année 2021 de l'Opération de Développement Rural

Article 4 : De joindre la présente délibération au rapport annuel 2021 de l'Opération de Développement Rural.

3. Approbation du rapport financier et du rapport d'activité du plan de cohésion sociale 2021 et des modifications 2022

Attendu que la commune de Martelange a créé un service de cohésion sociale depuis 2014 ;

Attendu que le plan 2020-2025 a été approuvé et reconnu par la Région wallonne et que dès lors la commune touche un subside de 29.322,96 euros par an ;

Attendu qu'une personne a été engagée pour ce service et que celui-ci fonctionne très bien avec de très nombreuses activités ;

Attendu que la commune de Martelange a besoin de la globalité du subside pour faire fonctionner ce plan de cohésion sociale ;

Attendu que l'année 2021 fut exceptionnelle et fortement impactée par la pandémie de COVID-19, un grand nombre d'activités n'ont pu avoir lieu ;

Attendu que le plan de cohésion sociale a joué son rôle durant cette deuxième année de confinement en étant à l'écoute des personnes et en aidant à la recherche de solutions sur les problématiques observées ;

Attendu que le comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale s'est réuni le 15 février 2022 pour faire le point sur tous les projets en cours et à venir ;

Attendu que ce service est un plus pour la population ;

Attendu que « Main dans la main » a lieu tous les jeudis et que le bilan 2021 est positif malgré les difficultés d'organisation qu'a pu occasionner la pandémie pendant plusieurs semaines, la fréquentation de cet espace de rencontre destiné aux 0-4 ans a connu un succès certain, permettant de renouer le contact social inter et intra familial ;

Attendu que beaucoup de familles avaient un réel besoin de rejoindre le lieu de rencontre, certains enfants ont été totalement isolés durant les périodes de confinement ;

Attendu que les parents viennent chercher un cadre chaleureux où se poser, soutenir leur enfant dans son apprentissage, sa socialisation ;

Attendu que plusieurs activités ont connu un nouvel élan à la sortie des périodes de confinement, que cet impact a été constaté pour le Repair Café, l'accès aux nouvelles technologies ou encore les activités de rencontre pour personnes isolées ainsi que toutes les autres activités mises en place ;

Vu que « Main dans la main » bénéficie d'un subside supplémentaire de 6.947,98€ ;

Vu l'action de sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux couverte par l'Article 20 avec une subvention de 3992,94 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le plan financier et le rapport d'activité du plan de cohésion sociale 2021 ainsi qu'en complément du rapport principal du PCS subsidié par la Région wallonne à hauteur de 29.322,96 €/an, celui de « Main dans la main » qui l'est par l'ONE à hauteur de 6.947,98 €/an et enfin celui de l'Article 20 lié à la sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux qui est quant à lui subsidié par la région wallonne à hauteur de 3.992,94€.

4. Approbation du cahier des charges et des conditions du marché « Exhumations - cimetière de Radelange »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-108 relatif au marché "Exhumations - cimetière de Radelange";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 790/725-60 (n° de projet 20220024) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-108 et le montant estimé du marché "Exhumations - cimetière de Radelange". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 790/725-60 (n° de projet 20220024)

5. Approbation du règlement du mérite sportif

Vu l'intérêt que représente, pour la promotion de son territoire et le développement du sport à Martelange, l'organisation d'un mérite sportif ;

Vu la volonté de la commune de mettre à l'honneur les sportifs de son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un encouragement au sport, par l'attribution, chaque année, d'un trophée communal du mérite sportif ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. : D'approuver le règlement du mérite sportif sur le territoire de la commune de Martelange comme suit :

Mérite sportif Martelange Règlement

Article 1. Fondement

Dans le but d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les clubs et les sportifs de la commune de Martelange, l'administration communale de Martelange attribuera chaque année le trophée du « Mérite Sportif » et différents « Prix » sur base des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

Article 2. Candidature

Chaque année, un appel aux candidatures est lancé par la voie du bulletin communal, les réseaux numériques de la commune ou par tout autre moyen jugé utile. Cet appel à candidature a lieu en fin d'année civile (novembre).

Les candidats peuvent se présenter eux-mêmes ou être présentés par :

- Le responsable d'un club sportif de l'entité
- Par tout citoyen de l'entité
- Sur proposition du jury

Chaque candidature devra porter les éléments suivants : nom, prénom, adresse, âge, club et sport pratiqué.

Les demandes seront accompagnées d'un rapport faisant état des performances justifiées de l'année écoulée (palmarès, titres spéciaux...) ainsi qu'une photo du sportif ou de l'équipe candidate au mérite sportif.

Article 3 : Conditions

1. Les trophées du « Mérite sportif » sont décernés soit à des sportifs martelangeois pratiquant un sport soit dans l'entité, soit à l'extérieur de celle-ci. Ou bien à des membres effectifs, depuis au moins trois ans, d'un club ayant son siège dans la commune de Martelange et/ou son activité principale au sein du hall sportif Martelange-Fauvillers.
2. Pour les sports collectifs, seuls les clubs domiciliés dans l'entité participeront à la nomination. Un sportif domicilié au sein de la commune de Martelange et pratiquant un sport collectif hors entité pourra être nommé à titre individuel.

3. Pour l'octroi des récompenses, toutes les disciplines sportives peuvent être représentées qu'elles soient exercées à titre amateur ou professionnel, soit individuellement, soit par équipe.
4. La période pour laquelle le jury appréciera les résultats court sur l'année civile précédant la date de remise des trophées.

Article 4 : Le mérite sportif et les prix

Les récompenses décernées annuellement comprennent plusieurs catégories, et au minimum, celles énoncées ci-après :

1. Le mérite sportif martelangeois

C'est la plus haute récompense, toutes catégories confondues. Il est destiné à récompenser les talents, les efforts, les qualités ou les exploits, d'une personne, d'une équipe ou d'un club de l'entité durant la période envisagée ou dont l'ensemble de la carrière sportive est digne d'éloge.

2. Martelage Talent

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur un sportif ou une équipe ayant réalisé une performance prometteuse et/ou ayant des facultés qui laissent entrevoir une belle carrière. Pour être éligible, le sportif doit être âgé entre 8 et 18 ans.

3. Le coup de cœur sportif

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur une équipe, un club, une organisation ou une personne qui œuvre au développement sportif de la commune de Martelage. Et ce, hors performance sportive. Pour être éligible, le lauréat doit avoir son activité et/ou son siège à Martelage depuis au moins trois ans.

Le jury peut aussi envisager d'accorder un « Prix Handisport ».

Article 5 : Le jury

Le jury du Mérite sportif de Martelage est composé comme suit :

- L'échevin des sports, président de droit
- La directrice générale
- Un membre du conseil communal
- Le directeur du CSL Fauvillers-Martelage
- Un membre du Collège de Fauvillers
- L'attaché de presse communal
- Minimum, un journaliste local
- Minimum, un sportif pratiquant une discipline sportive de haut niveau ou ayant pratiqué une discipline sportive de haut niveau
- Minimum, un dirigeant ou représentant de club sportif

La désignation de ses membres est nominative et relève de la décision du Collège communal sur proposition de l'échevin des sports.

Le jury, valablement convoqué par écrit, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 : Vote

Le jury se réunit autant de fois que de besoin. La désignation du ou des lauréats pour les trois prix et/ou récompenses s'effectue par le jury. Le vote s'effectue à bulletins secrets, à la majorité des suffrages des membres présents. En cas d'égalité des voix obtenues au vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 : Remise

La remise des prix se fait au cours des vœux communaux au début de l'année civile. Le mérite sportif ne peut être attribué à une même personne, à un même club, à un même dirigeant ou à un groupe de dirigeants, deux années consécutives. Prévenus à l'avance, les lauréats s'engagent à être présent ou, au minimum, être représenté le jour de la remise des prix.

Article 8 : Récompense

Les prix sont constitués d'une plaquette commémorative et d'un cadeau ou chèque cadeau ayant trait au sport d'une valeur de 200€.

Article 15 : Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury.

Article 16 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2022.

Article 2 : De publier ce règlement conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. -

Article 3 : De charger le collège de mettre en application ce présent règlement.

6. Approbation du règlement relatif à l'octroi d'un chèque sport/culture à tous les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Martelange

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 apparue en 2020 et son impact toujours ressenti sur plusieurs secteurs d'activités ;

Attendu la difficulté de fonctionnement et la mise en place des activités durant ces deux dernières années ;

Attendu les difficultés des jeunes de se divertir durant les périodes de confinement ;

Attendu les difficultés de trésorerie apparues pour ces opérateurs culturels et sportifs, privés de rentrée financière ;

Considérant que les secteurs de la culture et du sport pour les jeunes et adultes tendent à réouvrir leurs portes dans les prochaines semaines ;

Considérant que la commune de Martelange souhaite soutenir ces secteurs impactés et permettre aux jeunes de la commune de Martelange de retrouver le plaisir à fréquenter ces deux pôles indispensables à l'épanouissement personnel des adolescents ;

Attendu que les différentes interventions communales envisagées remplissent les conditions (une contribution communale et la poursuite des fins d'intérêt public) au sens des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il s'agit de subventions au sens dudit Code (articles 3331-1 à 3331-9) ;

Au vu de la situation exceptionnelle que nous connaissons et vu l'importance de soutenir les secteurs de la culture et du sport et permettre aux jeunes d'en profiter rapidement et facilement, seule une déclaration de créance et copies des pièces justificatives seront exigées des jeunes pour obtenir le remboursement des dépenses par un chèque/culture ;

Considérant que les moyens financiers dont dispose la Commune sont limités ;

Vu le succès de l'opération chèque sport/culture de 2021 avec l'octroi de 73 chèques l'année dernière ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15 mars 2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. : D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'un chèque sport/culture à tous les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Martelange comme suit :

Règlement relatif à l'octroi d'un chèque sport/culture à tous les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés sur le territoire de la commune de Martelange

Article 1. Champ d'application

§1. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes domiciliées sur la commune de Martelange au 1^{er} janvier 2022 nées entre le premier janvier 2002 et le 31 décembre 2010.

§2. Par « chèque sport/culture », il y a lieu d'entendre au sens du présent règlement, un montant forfaitaire de 50 € maximum par personne octroyé en vue de faciliter l'accès aux jeunes à la culture et au sport suites à la fermeture et à l'arrêt de toutes ces activités durant la crise sanitaire du Covid-19 et relancer ce secteur d'activité qui a fort souffert de cette crise.

Article 2. Les conditions d'octroi

§1. Chaque jeune âgé de 12 à 20 ans peut faire la demande de remboursement d'un montant maximum de 50€ suite à l'achat ou à la participation à une activité culturelle ou sportive reprises ci-dessous entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2022.

Le remboursement sera effectué après la remise du document de demande de remboursement sport et culture ainsi que du justificatif de la dépense (facture, ticket, ...).

Les dépenses pour lesquelles le remboursement est possible sont les suivantes :

- Ticket de cinéma, de théâtre, de musée, d'exposition, place de concert, ...
- Achat d'un livre, d'un album de musique, d'un instrument de musique, des cours de théâtre/musique, ...
- Participation à une activité sportive, un stage, une location de terrain, affiliation à un club de sport...

EXCLUSION : Tout ce qui est équipement sportif - jeux vidéo -matériel Hifi ne sera pas pris en charge par ce chèque sport/culture.

Le montant maximum de 50 € sera reversé en une seule fois dans les plus brefs délais de la remise du formulaire et des justificatifs à l'administration communal. Le montant versé correspondra aux montants des justificatifs, qui peuvent être cumulés, faisant partie des dépenses éligibles reprises ci-dessus.

Article 3. La demande : forme et délai

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit être introduite par écrit via le formulaire de « demande de chèque sport/culture » repris en annexe du présent règlement et disponible sur le site internet de la commune de Martelange ou sur demande à l'administration communale.

Ce formulaire est à déposer à l'administration communale pour le 31 décembre 2022 au plus tard. C'est le Collège communal qui examinera les demandes. Les montants seront payables dans la limite des crédit budgétaires disponibles.

Article 4. La demande

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de remboursement doit préciser :

- a. L'identité et les coordonnées complètes du demandeur lui-même et non de ses parents/tuteurs ;

b. L'objet de l'utilisation de ce chèque sport/culture et l'endroit de son utilisation.

Cette information doit permettre à l'autorité communale d'apprécier en quoi la dépense s'inscrit dans les dépenses sportives et culturelles éligibles reprises ci-dessus.

c. Le montant du remboursement demandé et la pièce justificative de la hauteur de celui-ci.

§2. Le demandeur doit attester que sa déclaration est sincère et complète

Article 5. Liquidation du chèque sport / culture

La commune liquidera le chèque sport/culture dans les plus brefs délais de la réception de la demande de remboursement et des pièces justificatives de dépenses éligibles.

Article 6. Entrée en vigueur et durée

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2022 et sera d'application jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : De publier ce règlement conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. -

Article 3 : De charger le collège de mettre en application ce présent règlement.

7. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Auteur de projet pour la rénovation énergétique de la salle de Radelange »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Attendu que le projet de rénovation énergétique d'un bâtiment est une matière technique et spécifique qui demande des connaissances particulières dans le domaine ;

Attendu que, dès lors, il faut faire appel à une personne qualifiée pour la rédaction d'un cahier de charges, l'accompagnement et le suivi du chantier ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-115 relatif au marché “Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique de la salle de village de Radelange” établi par le Service des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°2

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2022-115 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique de la salle de village de Radelange”, établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit dans la modification budgétaire n°2.

8. Approbation du cahier de charges et de l'estimatif dans le cadre du marché : Entretien de voirie - “Travaux de réfection et d'entretien des rues Auf des Tomm, accès football et de la forêt ”

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de réfection et d'entretien des rues Auf des Tomm, accès football et de la forêt " a été attribué le 17 juin 2021 à LACASSE-MONFORT SPRL, N° BCE BE0434619881, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges n°6630-Martelange-Entretienvoiries2022 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 297.340,85 € hors TVA ou 359.782,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 421/731-60 (n° de projet 20220014) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° Dossier n°6630-Martelange-Entretienvoiries2022 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection et d'entretien des rues Auf des Tomm, accès football et de la forêt ", établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 297.340,85 € hors TVA ou 359.782,43 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 421/731-60 (n° de projet 20220014).

Art.5: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

9. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Auteur de projet pour la rénovation d'un café en espace économique et logements intergénérationnels »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que le projet de rénovation d'un café en un espace économique et des logements intergénérationnels est un projet technique et spécifique qui demande des connaissances particulières dans le domaine ;

Attendu que, dès lors, il faut faire appel à une personne qualifiée pour la rédaction d'un cahier de charges, l'accompagnement et le suivi du chantier ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-117 relatif au marché "Rénovation d'un café en espace économique et logements intergénérationnels - Désignation d'un auteur de projet" établi par le Service des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°2 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2022-117 et le montant estimé du marché "Rénovation d'un café en espace économique et logements intergénérationnels - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21 % TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit dans la modification budgétaire n°2.

| |
|--|
| 10. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Désignation d'un auteur de projet (surveillance et coordination) pour la construction d'un nouveau commissariat de la police de Martelange » |
|--|

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment est une matière technique et complexe qui demande des connaissances particulières dans le domaine ;

Attendu que, dès lors, il faut faire appel à une personne qualifiée pour la rédaction d'un cahier de charges, l'accompagnement et le suivi du chantier ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-112 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction du nouveau commissariat de la police de Martelange";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.000,00 € hors TVA ou 58.080,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 33001/733-60 (n° de projet 20220032) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2022-112 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction du nouveau commissariat de la police de Martelange. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.000,00 € hors TVA ou 58.080,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 33001/733-60 (n° de projet 20220032).

Art.4: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché « Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du csch des travaux d'amélioration des voiries agricoles et de la mission de coordination, sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'AGW du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration des voiries agricoles ;

Considérant que, suite à une visite préalable du SPW, trois chemins du domaine public communal entrent dans les critères de la présente subvention, à savoir :

- Radelange – entre la N4 et le village de Radelange
- Grumelange Village
- Chemin de Warnach entre Grumelange et la N4

Attendu que l'amélioration de voiries agricoles est une matière technique et spécifique qui demande des connaissances particulières dans le domaine ;

Attendu que, dès lors, il faut faire appel à une personne qualifiée pour la rédaction d'un cahier de charges, l'accompagnement et le suivi du chantier ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-118 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du csch des travaux d'amélioration des voiries agricoles et de la mission

de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux” établi par le Service des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire n°2 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 mars 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2022-118 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du csch des travaux d'amélioration des voiries agricoles et de la mission de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux”, établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit dans la modification budgétaire n°2.

12. Attribution renouvellement GRD

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier

un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la commune de Martelange a initié dans sa délibération du 16.09.2021 un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire et, à cette fin, a défini des critères objectifs et non discriminatoires qui devaient être détaillés dans les offres des candidats intéressés et a fixé au 15.10.2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Considérant qu'à cette date, la commune de Martelange a réceptionné dans les délais requis les offres des candidats suivants : ORES Assets ;

Considérant que la commune de Martelange a dès lors pu réaliser une analyse sérieuse de cette offre et la comparer sur la base des critères identifiés ;

Considérant qu'un rapport a été établi afin de comparer les offres reçues sur la base de l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport détaille la manière dont chacune des offres répond à chacun des critères établis et conclut que l'offre d'ORES Assets, seule offre, est celle qui répond le mieux à l'ensemble de ces critères et doit dès lors être privilégiée ;

Considérant qu'ORES Assets rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de la Martelange ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er : d'approuver le rapport de comparaison des offres reçues joint en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que le rapport fait partie intégrante de la présente délibération,

Art.2 : de proposer la désignation d'ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Martelange ;

Art.3: de notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022 ;

Art.4 : d'inviter ORES Assets à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE ;

Copie de la présente délibération sera transmise à la CWaPE, au Ministre de l'Énergie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

Fin de la séance : 20h30

Par le Conseil,

Le Directeur général ff

D. VOLPAGNI

Le Bourgmestre,

D.WATY